



# LE QUIZZ DE 'HANOUKA



www.OVDHM.com - info@ovdhm.com - Israel 054.841.88.36 - France 01.77.47.66.22

## Est-il permis de lire à la lueur des lumières de 'Hanouka ? Et pourquoi ?

Non, comme l'on récite dans Anérot alalou: "éla lirotam bilvad" - les voir uniquement sans en profiter! Plusieurs raisons sont rapportées: 1) Parce que le simple fait d'en profiter montre qu'elles n'ont pas été allumées pour la Mitsva, mais pour l'utilisation qu'on en fait. 2) Les Rabanan ont instauré d'accomplir cette Mitsva au même titre que celle du Beit Amikdach. Or, là-bas, il était interdit de profiter de la lumière de celle-ci, il en est donc de même ici.

## Est-ce que nous récitons «Yaâlé Vévavo » dans la Téfila à 'Hanouka ? Et combien de fois ?

Oui, les jours de Roch 'Hodech Tevet qui tombent les 6ème et 7ème jours de 'Hanouka. S'il n'y a qu'un seul jour de Roch 'Hodech: 3 fois (Cha'harit, Min'ha et Arvit) et s'il y a deux jours alors 6 fois.

## Celui qui a oublié de dire « âl hanissim » dans la Amida doit-il recommencer ?

Non, car ce n'est pas une fête de la Torah. Néanmoins, s'il se trouve encore dans la 18e bénédiction - celle des remerciements (baroukh ata...Hatovchimkha...) et qu'il n'a pas encore prononcé le nom d'Ha-chem, il récitera "al anissim" et reprendra ensuite (veâl koulam itbahrakh...).

## À quoi sert le Chamach ?

1) À lui éviter de profiter des lumières de 'Hanouka.  
2) À lui éviter d'allumer d'une bougie à l'autre (d'après le Rama qui interdit d'allumer d'une bougie à l'autre).

## Quelle est la signification des lettres inscrites sur les toupies ?

En Israël il est inscrit « נ.ג.ה.פ. - נס גדול היה פה » ce qui signifie que le miracle s'est passé ici (en Israël). En dehors d'Israël: il est inscrit « - ש.מ. נס גדול היה שם » - signifiant que le miracle s'est passé là-bas (en Israël).

## Qui est appelé "Mityavenime" ?

Les juifs assimilés à la civilisation grecque.

## À partir de quelle hauteur (depuis le sol) est-il permis d'allumer les lumières de 'Hanouka ?

La Mitsva consiste à les poser entre 3 et 10 téfa'him à partir du sol, le but étant, la publication du miracle.

3 téfa'him parce que moins de 3, c'est pareil que s'il l'a mettait à même le sol! Cela ne se remarque pas qu'elle ait été posée là pour la Mitsva. Néanmoins, s'il l'a allumé en dessous de 3, il sera acquitté a posteriori [Pri 'Hadach].

## À quelle hauteur maximum est-il permis d'allumer les lumières de 'Hanouka ?

10 téfa'him, car au-dessus de 10, cela ne se remarque pas qu'elle a été allumée pour la Mitsva! L'habitude étant d'allumer au-dessus de 10. Néanmoins, s'il l'a allumé au-dessus de 10, il sera acquitté a posteriori. Mais au-delà de 20 amot, puisqu'il n'y a pas de publication, car les gens ne regardent pas si haut, il ne sera pas quitte et devra la rallumer avec Bra'ha à un endroit plus adéquat. Toutefois, celui qui habite un étage haut de 20 amot et plus, s'il y a des voisins en face, il pourra allumer à la fenêtre [Hazon Ovadia].

## L'évènement de 'Hanouka a-t-il eu lieu avant ou après celui de Pourim ?

Le miracle de Pourim eut lieu après la destruction du premier temple [3405] alors que celui de 'Hanouka eut lieu durant le second temple [3622].

## Est-il permis d'éteindre les lumières de la maison, lorsque les lumières 'Hanouka brillent ?

S'il n'y a pas de Chamach, non car il est interdit de profiter de la lueur des bougies de 'Hanouka.

## Si une personne oublie de réciter « ché'hé'hiyanou » le premier soir, peut-elle le réciter le second soir ?

Oui, s'il s'en souvient au moment de l'allumage. Il en est de même pour les autres soirs de 'Hanouka.

## Peut-on allumer les lumières de 'Hanouka bureau avec bénédiction ?

Non! Uniquement dans un lieu de résidence.

## Combien de temps minimum les lumières de 'Hanouka doivent-elles durer ?

1/2 h après la nuit.

## Est-il permis de commencer un repas avant l'allumage ?

Non.

## Motsaé Chabat doit-on commencer par la 'Havdala ou par l'allumage des lumières de 'Hanouka ?

A la synagogue on commencera par l'allumage des lumières de 'Hanouka ; tandis qu'à la maison on commencera par la Havdala.

## Un invité qui dort chez son hôte, doit-il allumer ses propres lumières ?

Si personne n'allume pour lui ailleurs, il donnera une « prouta » (10 centimes) à son hôte pour s'associer avec lui dans l'huile et de cette façon il pourra s'acquitter avec l'allumage de son hôte. Néanmoins, s'il tient à allumer lui-même, il le fera sans bénédiction.

## Combien de lumières allume-t-on au total lors de la fête de 'Hanouka ?

Sans compter le Chamach: 8+7+6+5+4+3+2+1=36. Avec le Chamach: 44.

## Est-il permis de réciter la bénédiction « boré méorei haech » sur les lumières de 'Hanouka ?

Non, car pour réciter la bénédiction sur la bougie de la Havdala il faut profiter de la lumière, or, il est interdit de profiter de la lueur des bougies de 'Hanouka!

## Est-il permis de réciter les bénédictions lors d'un allumage public (magasin, place publique...)?

Non, la mitsva d'allumer ne concerne uniquement le lieu de résidence.

## Les femmes sont-elles astreintes à l'allumage ? Pourquoi ?

Oui, car elles aussi ont pris part au miracle.

**Si une femme a allumé le premier soir à la place de son mari en récitant « ché'hé'hiyanou », peut-il lui aussi la réciter le second soir ?** Non, puisqu'il s'est déjà acquitté de cette bénédiction la veille, par sa femme.



# LE QUIZZ DE 'HANOUKA



## Est-il permis de jeûner pendant les jours de 'Hanouka ?

Non, car cette date figure dans la Méguilat Taanit (Méguila qui date de la fin du second temple où sont relatées 36 dates étant de bon augure pour le peuple d'Israël).

## Le Hallel est-il récité avec ou sans bénédiction ?

Tous les jours de 'Hanouka, l'on récite le Hallel en entier - La bénédiction sera donc « ligmor ét Hahallel ».

## Quelle section de la Torah lisons-nous à 'Hanouka ?

Deux sections: La première est celle de Birkat Cohanim, car le miracle s'est produit avec des Cohanim (les Maccabim). La seconde, celle des sacrifices apportés par les chefs de tribus lors de l'inauguration du Mishkan - puisque celui-ci fut achevé le 25 Kislev, comme 'Hanouka (même si l'inauguration n'a eu lieu qu'à Roch 'Hodech Nissan).

## Pour quelle raison nous ne récitons pas « Bamé madlikine » le Chabat de 'Hanouka ?

Puisque certaines huiles sont interdites à l'allumage des bougies de Chabat et permises pour celles de 'Hanouka, il n'est donc pas honorable de mentionner ce détail à 'Hanouka.

## Pourquoi fêtons-nous 8 jours de 'Hanouka alors que le miracle n'était que de 7 jours ?

- 1) Ils ont divisé le peu d'huile trouvé en huit et ont allumé chaque jour avec un huitième. Le miracle était que la menorah resta allumée jusqu'au matin. (Beit Yossef)
- 2) Ils ont rempli toutes les nérot de la menorah avec l'huile trouvée et miracle! Au matin, tout était rempli comme la veille! (Beit Yossef)
- 3) D'autres commentateurs expliquent qu'effectivement le premier jour n'est pas commémoré en fonction de l'allumage, mais plutôt pour: le miracle de la trouvaille de l'huile ou la victoire contre les Grecs ou alors l'inauguration du Beit Hamikdash... (Meiri, Chiltei Giborim)



## Les lumières de 'Hanouka se sont éteintes juste après l'avoir allumée, dois-je la rallumer? Si oui, avec ou sans bénédiction?

Cela dépend; Si à l'endroit allumé, il était prévisible qu'elle s'éteigne (à cause du vent par exemple), il n'est donc pas quitte de son allumage et devra la rallumer, néanmoins, sans bénédiction. Mais si à l'endroit allumé, rien ne prévoyait une extinction, il est donc quitte de la Mitsva et n'a pas le devoir de la rallumer. Par contre, si pendant l'allumage une des bougies s'éteint, il doit la rallumer.

## Est-il permis d'éteindre les lumières de 'Hanouka après le temps requis ?

Oui.

## Les lumières de 'Hanouka se sont éteintes 1/2h après la nuit, est-il permis de la rallumer pour lire ?

Oui, toutefois, il est préconisé de préciser avant l'allumage que l'on ne réserve que l'huile qui servira à la Mitsva afin de s'acquitter de ceux qui pensent qu'il est interdit de profiter même du surplus.

## Que signifie le terme "Hadlaka ôssa mitsva" ?

Que la Mitsva est accomplie dès lors que les bougies ont été allumées. (Même si cela ne dure qu'une seule seconde).

## Pourquoi ne fêtons-nous pas 9 jours de 'Hanouka en dehors d'Israël, comme pour toutes les fêtes ?

Car ce n'est pas une fête de la Torah.

## Si je manque l'allumage le 2e soir, combien devrais-je allumer le lendemain ?

Trois, il n'existe pas de rattrapage pour celui qui a manqué la Mitsva la veille.

## Est-ce que l'on s'acquitte avec l'allumage de la synagogue ?

Non. Et même l'officiant qui a fait la bénédiction à la synagogue rallumera à la maison avec bénédiction.

## Peut-on allumer une cigarette à partir du Chamach des lumières de 'Hanouka à la synagogue ?

Non, puisque toutes les lumières allumées à la synagogue, Chamach inclus, sont appelées « nér mitsva », il sera donc interdit d'en profiter à des fins profanes.

## Pour quelle raison allume-t-on à la synagogue ?

Le Choul'han Aroukh ramène que c'est pour publier le miracle. Mais pourquoi à la synagogue, alors que nos sages n'ont instauré qu'à la maison ? Une lettre trouvée en 1200 stipule qu'à l'époque des Guéonim il était de coutume d'allumer à la synagogue... et depuis, on perpétue la tradition.

## À quelle distance de la porte faut-il placer les lumières de 'Hanouka?

1Téfa'h(10cm).

## Lorsque l'on allume à la porte, est-ce à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison ?

La règle est simple – si la publication du miracle peut se faire publiquement, sa place est "à l'extérieur". Dans le cas contraire, à l'intérieur, pour publier au moins chez soi.

Donc, celui qui allume à la porte ou à la fenêtre donnant sur un domaine public, allume à l'extérieur. Alors que celui qui allume à la porte ne donnant pas sur le domaine public ou à un étage haut, sans voisins en face, allume à l'intérieur.

## De quel côté de la porte faut-il placer les lumières de 'Hanouka?

À gauche de la porte pour celui qui rentre, en face de la Mézouza, pour être entouré de Mitsvot.

## Et pour une porte sans Mézouza ?

Dans ce cas, ce sera à droite. La Torah attache une importance spéciale à la droite dans tous les domaines.

## De quel côté place-t-on les lumières de 'Hanouka à la synagogue ? Et pourquoi ?

Au sud, en souvenir de la Menora du Beit Amikdash se trouvant au même endroit. Cependant, l'emplacement des nérot au Beit Amikdash est discuté; certains pensent qu'elles étaient de l'Est à l'Ouest alors que d'autres pensent - du nord au sud. Pour la synagogue ce sera pareil! La coutume veut, de les mettre de l'Est à l'Ouest, mais celui qui agira comme le 2e avis on ne l'empêchera pas.

## Un enfant peut-il allumer les lumières de 'Hanouka?

Non, car une personne exemptée ne peut acquitter une personne astreinte. S'il tient malgré tout à allumer, on lui donnera à allumer le Chamach.

## Pour quelle raison faut-il prier Arvit avant l'allumage ?

Car il y a un principe appelé « tadir vé chéiyno tadir, tadir kodèm » ,qui veut que le plus fréquent prime.

## Combien de temps doivent durer les lumières de 'Hanouka la veille de Chabat ?

Jusqu'à 1/2h après la tombée de la nuit.

## Quelles huiles sont permises pour l'allumage des lumières de 'Hanouka?

Toutes les huiles sont permises. Cependant, il est recommandé d'utiliser de l'huile d'olive. S'il n'en a pas, il est préférable d'utiliser une huile qui brille bien (comme l'huile de paraffine par exemple). Contrairement à Chabat, où il est interdit d'utiliser des huiles de mauvaises qualités de peur qu'il n'en vienne à imbiber la mèche d'huile pendant Chabat pour ne pas qu'elle s'éteigne.

# LE QUIZZ DE 'HANOUKA



## Peut-on allumer les lumières de 'Hanouka « Chabat de 'Hanouka » avec une huile interdite aux bougies de Chabat ?

Les bougies de 'Hanouka, oui ! Le Chamach, non ! Puisque la Mitsva s'arrête à l'allumage, et même après l'allumage il est interdit d'en profiter, on ne craint pas qu'il aille la rallumer. Contrairement au Chamach, qui lui, n'est ici que pour être utilisé, on craint qu'il arrange la mèche pendant Chabat.

## Pourquoi avons-nous coutume de manger des produits lactés à 'Hanouka ?

Car le lait est à l'origine du miracle. Un décret avait été lancé contre toutes les fiancées, de passer la nuit de noces avec l'empereur. Yéoudit, la fille de Yo'hanan Cohen Gadol, profita de cette occasion pour faire boire du lait à l'empereur et dès lors qu'il s'est endormi, elle lui coupa la tête et tous se sauvèrent.

## Est-il permis d'allumer avec de la graisse de porc ?

Oui, toutes les huiles sont permises. Cependant, il est recommandé d'utiliser de l'huile d'olive.

## Est-il permis d'allumer les lumières de 'Hanouka au gaz ?

Non, car il n'y a pas de mèche.

## Est-il obligatoire de renouveler les mèches chaque soir ?

Au contraire ! Il est préférable de rallumer les mêmes mèches, car elles brûleront mieux maintenant.

## De quand date le chant « Maoz Tsour » ?

Début du 13e siècle, en Allemagne.

## À quoi font référence les couplets du chant « Maoz Tsour » ?

Aux 4 exils, 'Hanouka et Pourim.

## L'allumage de 'Hanouka est une Mitsva de la Torah ou Des Rabanan ?

Des Rabanan.

## Que signifient les lettres « Macabi/מכבי » ?

Ce sont les abréviations des mots : « מי כמוכה באלים ה' - Hachem, qui t'égale parmi les dieux?! »

## Le chef de famille alité (D... préserve) peut-il allumer près de son lit ? Si oui, peut-il ensuite la déplacer près de la fenêtre ou de la porte ?

Non et non. Il n'y a aucune Mitsva d'allumer à côté du lit et puisque la Mitsva s'arrête à l'allumage, il ne sert donc à rien de la déplacer ensuite à l'endroit adéquat puisque l'allumage n'était pas bon.

## Doit-on rallumer une 'Hanoukia qui s'est éteinte ?

Non, "Hadlaka ôssa mitsva" c'est-à-dire que la Mitsva est accomplie dès lors que les bougies ont été allumées. (Même si cela ne dure qu'une seule seconde).

## Est-il permis d'allumer les lumières de 'Hanouka à partir d'une autre au moyen d'une bougie ?

Le Choul'han Arou'h ramène deux avis : le 1er l'interdit, car c'est un manque de respect d'allumer une lumière (nèr) profane à partir d'une lumière (nèr) de Mitsva (Pri 'Hadach). Le 2e permet puisqu'il le fait pour allumer tout de suite après une lumière (nèr) de Mitsva, à condition qu'il n'y ait aucun risque que la lumière (nèr) s'éteigne en cours.

## Peut-on allumer une cigarette à partir des lumières de 'Hanouka ?

Non, mais à partir du Chamach, oui.

## Si un homme passe la nuit à l'hôtel pour affaire et que l'épouse reste à la maison, qui doit allumer ?

La femme, à la maison. Elle pensera à acquitter son mari et lui aussi, à s'acquitter de sa femme.

## Si la femme tarde et veut que son mari l'attende, doit-il attendre ou allumer à la nuit tombante ?

Il est préférable de lui expliquer l'importance de la Mitsva accomplie en son temps. Et sinon, il l'attendra.

## Peut-on allumer plusieurs veilleuses distinctes dans un même bol contenant de l'huile ?

Non, le but étant de publier le miracle, et de cette façon, il est impossible pour celui qui les voit de savoir quel jour de 'Hanouka nous sommes.

## Doit-on organiser un repas de fête (Séoudat Mitsva) pendant les huit jours de 'Hanouka ?

Certains décisionnaires sont d'avis que les repas organisés pendant les jours de Hanouka ne sont pas considérés comme une Séoudat Mitsva. D'autres sont d'avis que cela est considéré comme Séoudat Mitsva si à l'issue du repas on entonnera des chants et des louanges de remerciement envers Hachem et que l'on prononcera des paroles de Torah.

## Pourquoi mangeons-nous des beignets à 'Hanouka ?

Il y a plusieurs raisons en ce qui concerne la consommation de beignets à 'Hanouka. La première est en souvenir du miracle de la fiole d'huile pure qu'on a retrouvé dans le Beit Hamikdach. Il est rapporté dans le livre Sarid Oupalit au nom du père du Rambam qu'il ne faut prendre à la légère aucune coutume du peuple juif et qu'il est important d'organiser des repas en l'honneur de "Hannouka et de consommer des beignets appelés dans notre région « Sfinge » que l'on frit dans l'huile pour rappeler que miracle d'Hachem s'est accompli avec de l'huile. **Une autre raison :**

le beignet fait allusion aux trois décrets principaux que les Grecs décrétèrent sur les juifs : Chabbat, Brit Mila et sanctifier le nouveau mois en témoignant du nouveau cycle de la lune. Effectivement, l'huile de la friture fait allusion à l'huile des bougies de Chabbat, la forme ronde avec le sucre glace par-dessus nous rappelle la lune (Roch 'hodech) et la confiture rouge vient faire allusion au sang de la Brit Mila.

## Pourquoi allumons-nous les lumières de 'Hanouka à la synagogue ?

Il fut des périodes dans le peuple juif où pesait la haine des nations et l'allumage des bougies de Hanouka à l'extérieur (comme nos sages l'ont instauré afin de publier le miracle de Hanouka) devenait dangereux, on prit l'habitude d'allumer à la synagogue où l'assistance est nombreuse. **Autre raison** du fait que la synagogue est considérée comme un petit Beit Hamikdach et les bougies de Hanouka rappellent le miracle de la Menorah au Beth Hamikdach. En ce qui concerne la coutume d'allumer aussi le matin les bougies de Hanouka à la synagogue, c'est en souvenir de l'allumage de la Ménora qui se faisait le matin au moment du travail des Cohanim au Beit Hamikdach.

## Celui qui allume les bougies de Hanouka à la synagogue doit-il rallumer chez soi ?

Du fait que l'on ne se rend pas quitte de l'allumage que l'on effectue à la synagogue, chacun devra allumer chez soi en récitant toutes les bénédictions (le premier soir trois bénédictions et à partir du deuxième soir deux). Cela concerne aussi celui qui a allumé les bougies à la synagogue. Cependant s'il vit seul il devra réciter que la bénédiction de « Léhadlik ner Hanouka ».

## Peut-on réchauffer un beignet fourré de confiture sur la plaque pendant Chabat ? Pourquoi ?

Bien qu'il soit interdit de poser un plat liquide sur la plaque pendant Chabbat on pourra tout de même réchauffer un beignet fourré à la confiture, car dans ce cas la confiture n'est pas le principal du met par apport au beignet qui est un aliment sec. (Hazon Ovadia au nom du Rav Chlomo Zalman Auybarkh)

